Ministère de la Communauté française

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique.

Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche

scientifique.

Service de l'enseignement de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 24 Jul 98 Boulevard Pachéco, 19, Bte 0 02 / 210.58.52

Monsieur Jacques Lefere Administrateur délégué **CPEONS**

Rue des Halles, 13 1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2333

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Unité de formation : SCIENCES ADMINISTRATIVES: MODE DE GESTION (CONVENTION)

Classement :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE

Code Référence :

PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT

718529U32X1

Domaine :

702 Economie-SU:gestion, comptabilité, fiscalité, finances...

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

r.o. Le Directeur général adjoint,

G. Schmit

licole SCHETS Directrice F.F.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENTS 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

l.	La présente	demande	émane	đu	réseau	
----	-------------	---------	-------	----	--------	--

0 (1	Communauté française
0 (Communauté française Provincial et communal

O (1) Libre confessionnel

O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2)M.	J. LEFERE administrateur-
	délégyé

légué

Date et signature (2), O.S. S. S. S.

2. Intitulé de l'unité de formation: (2)

SCIENCES ADMINISTRATIVES: MODES DE GESTION (CONVENTION)

.....

CODE DE L'U.F. (3) 71 85 29 V32 X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	402
------------------------------------	-------------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n°1 de ..1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe n°2 de ..1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de :

O (1) transition

O (1) qualification

du degré :

O (1) inférieur

O (1) supérieur

• (1) Enseignement supérieur de type court

O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classe	ment de l'unité (de formation de l'enseigne	ment supéricur	
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)		
Technique	0	Technique	0	
Economique	· •	Economique	©	
Paramédical	0	Paramédical	0	
Social	0	Social	0	
Pédagogique	0	Pédagogique	0	
Agricole	0	Agricole	0	

Date de l'accord ハし らら りく Signature du président du Conseil supérieur:

=

6. Caractère occupationnel: O(1)

oui X(1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement :

Repris en annexe nº 3 de..1.. page(s) (2)

8. Programme du (des) cours :

Repris en annexe nº 4 de ..1.. page(s) (2)

9. Capacités terminales :

Repris en annexe nº 5 de ..1.. page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours :

Repris en annexe nº 6 de ..1.. page(s) (2)

|--|

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum:

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> : (2)	Classement du (des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes
Modes de gestion	СТ	В	18
		<u>. </u>	
2. Part d'autonomio			
2. <u>Part d'autonomie</u>	XXXXXXXXXXXXX		
	Total des périod	les	18

12.	Reserve au Servce d'inspection :	

a)) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s).concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [a	nnexe(s)
-	éventuelle(s)]: record	
	Melin	
	(1) liouand	
	25 pl. 12	

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
Inspecteur coordinateur

 U.F: ANNEXE 1

SCIENCES ADMINISTRATIVES: MODES DE GESTION (CONVENTION)

Finalités de l'unité de formation

Finalités générales

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra :

concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire; répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités Particulières

L'unité de formation a pour but de donner au personnel des administrations locales et provinciales les connaissances et capacités en matière de **Modes de gestion** telles que le prévoit le programme proposé par le Conseil Régional de la Formation et faisant partie des conditions prévues pour obtenir une échelle supérieure de traitements conformément à la circulaire ministérielle du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale.

U.F. ANNEXE 2

SCIENCES ADMINISTRATIVES: MODES DE GESTION (CONVENTION)

Capacités préalables requises

Capacités

L'étudiant doit posséder les capacités préalables suivantes :

Rédiger la synthèse d'un texte tiré de la presse quotidienne et de sujet d'intérêt général ⇒ en respectant les idées de l'auteur,

- ⇒ en s'exprimant en phrases grammaticalement correctes et logiquement articulées entre elles,
- ⇒ en ne faisant pas plus de 10 fautes d'orthographe pour 20 lignes dactylographiées.

OU

Réussite de l'examen d'accès au grade de rédacteur.

Titre(s) pouvant en tenir lieu

CESS

SCIENCES ADMINISTRATIVES: MODES DE GESTION (CONVENTION)

Recommandations pour le dédoublement ou le regroupement

Aucune recommandation particulière.

SCIENCES ADMINISTRATIVES: MODES DE GESTION (CONVENTION)

Programme de l'unité de formation (en tous points conforme au programme du Conseil Régional de la Formation)

L'étudiant sera capable de comprendre et d'intégrer les éléments de Modes de gestion suivants:

Régies - concessions - ASBL - baux - intercommunales - droits des sociétés

1- INTRODUCTION

LA CONSTITUTION

L'intérêt communal, l'intérêt provincial

Rappel des principes - évolution de la notion d'intérêt

- communal
- provincial

La multiplicité de l'action

- communale : extension et diversification
- provinciale

Les domaines de l'action

- communale (marchand, non-marchand)
- provinciale

La gestion de l'intérêt communal, de l'intérêt provincial

Les principes

Les critères de choix d'un mode de gestion

Etude de cas, par exemple : l'abattoir : les multiples formes de gestion d'un

abattoir dans les communes de la Région wallonne

2- LES MODES DE GESTION

La gestion directe

Législation et jurisprudence

Définition

Etude de cas

La gestion directe d'un service de nature industrielle

La régie

Législation et jurisprudence

Définition

Etude de cas (par exemple : abattoir, parc à gibier...)

Comparaison régie communale et / ou provinciale / régie autonome

L'intercommunale

Législation et jurisprudence

Définitions

Etude de cas (énergie, développement économique, soins de santé, communications, ...)

Comparaison Association de communes / Conventions entre communes

U.F. ANNEXE 5

SCIENCES ADMINISTRATIVES: MODES DE GESTION (CONVENTION)

L'A. S. B. L.

Législation et jurisprudence (par ex. : arrêts Driessen, Verbeek...)

Définition

Etude de cas (par ex. : centre sportif, télévision locale, ...)

Concession

Législation et jurisprudence (par ex. : arrêts Petit-Davin, ville de Saint-Nicolas)

Définition

Etude de cas (par ex. : parking, mobilier urbain, ...)

Commercialité et fon-ne commerciale / non commercialité

3- CONCLUSIONS

Comparaison des cas étudiés Tableau des critères de choix d'un mode de gestion SCIENCES ADMINISTRATIVES: MODES DE GESTION (CONVENTION)

Fixation des capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable de répondre à cinq questions prises au hasard et couvrant au moins quatre chapitres des huit énoncés ci-dessous:

- 1. L'intérêt communal, l'intérêt provincial
- 2. La gestion de l'intérêt communal, de l'intérêt provincial
- 3. La gestion directe
- 4. La régie
- 5. L'intercommunale
- 6. L'A. S. B. L.
- 7. Concession
- 8. Commercialité et fon-ne commerciale / non commercialité

en intégrant les éléments des Modes de gestion

• justifier par une argumentation appropriée les diverses réponses données;

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:

- choix judicieux des éléments des Modes de gestion sur lesquels il fonde son raisonnement,
- niveau de clarté et de précision dans la formulation de la réponse,
- validité de l'argumentation.

U.F: ANNEXE 6

SCIENCES ADMINISTRATIVES: MODES DE GESTION (CONVENTION)

Profil du (des) chargés de cours

⇒ Un expert ayant reçu l'agrément du Comité de suivi tel qu'institué à l'article 11 de la Convention.